



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DU N°19 AU N°23 RUE DU DOCTEUR PAUL METADIER

PL/BM

APM 22/2790

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARLU MAISON PAYSAGE, représentée par Monsieur Pascal MONNIER (président), (SIRET N° 842 040 404 00019), sise 2 Clos de la Chapelle à 33360 LATRESNE, en date du 3 novembre 2022,

- facturation à adresser à : Monsieur et Madame Marc BAUHAIN, demeurant au n°19 rue du Docteur Paul Métadier à 17200 ROYAN,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : du n°19 au n°23 rue du Docteur Paul Métadier (au droit du n°19 rue du Docteur Paul Métadier (AH 223) – DP N° 173062200403 – Marc BAUHAIN)

- Surface : 30 m² (mise en place d'un camion et d'une benne sur la chaussée dans le cadre de la construction d'une piscine)

- Durée : du 21 novembre 2022 au 3 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déferé au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2022



Fait à ROYAN, le 8 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

16.867 - 16.708

DC N° 21.031

Attestation de conformité au plan de
gestion des déchets (PDP) en vigueur
à la date de signature. À compléter
dans le dossier de signature. (PDP) en vigueur

DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 18 mars 2019 (DC N°19/113) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 20 mars 2019.

D E C I D E

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux), comme suit :

o Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	44,30 €
o Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	91,50 €
o Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation	9,80 €
- le 1 ^{er} mois	11,30 €
- le 2 ^{ème} mois	13,50 €
- le 3 ^{ème} mois	18,00 €
- le 4 ^{ème} mois	23,70 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata tempore du nombre de jours réellement occupé)	18,50 €
o Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (par jour)	
o Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	11,80 €
- inférieur ou égal à 7 jours	26,80 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	1,00 €
- Au-delà de 21 jours	Par jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 septembre 2021
Carole Gauthier
Maire de Royan
Par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Municipaux

Pour le Maire
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Docteur Simonnet

Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

